



Moussoulens

2024-01-11

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA GAROUSELLE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT la demande de la SAS CAZAL relative à une intervention sur le réseau télécom en vue de l'installation de la fibre au numéro 48 avenue de la Garouselle

ARRETÉ

Article 1 : Du lundi 22 janvier 2024 à 8h jusqu'au lundi 29 janvier 2024 18h, la circulation sera alternée à proximité du 48 avenue de la Garouselle afin de permettre à la SAS CAZAL de pouvoir effectuer les travaux sur réseau télécom.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la SAS CAZAL

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Gérard VALLIER

